



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE  
DES STATUTS ET REGLEMENTS  
(réunion télématique)**

**PROCES-VERBAL N°3 DU 15 NOVEMBRE 2021**

**SAISON 2021/2022**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Assia OUADAH, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

**Assiste :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

---

**1. DEMANDE DE MUTATION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT M. TOM JASPART  
NE LE 21/08/2001 - N° DE LICENCE 2169524**

Pour suivre une formation en alternance M. JASPART quitte les Hauts-de-France pour la Bourgogne Franche-Comté.

Il quitte le GSA « AL Caudry Volley Ball » où il évoluait en 2020/2021 pour le GSA « Volley Ball Club de Chalon sur Saône » et demande à bénéficier d'une mutation exceptionnelle.

Après examen du dossier, la CCSR constate que :

- L'attestation d'inscription en formation BTS Négociation et Digitalisation de la relation client dans l'établissement Chalon Formation a été signée le 09/08/2021
- Le Cerfa « contrat d'apprentissage » concernant le cycle de formation CFA dans l'établissement VALDEIS de Dracy le Fort (71640) a été signé le 13/09/2021
- Le formulaire de demande de licence complété et signé par M. JASPART date du 01/11/2021
- Le GSA Caudry Volley-ball donne son accord pour une mutation de M. JASPART au GSA « Volley Ball Club de Chalon sur Saône » le 08/11/2021

Adopté par le Conseil d'Administration du 11/12/2021  
Date de diffusion : 08/12/2021 (AA) puis le 14/12/2021 (VD)  
Auteur : Gérard MABILLE

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA il s'agit bien d'une mutation pour raison de formation.

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA « Volley Ball Club Chalon sur Saône ». Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale. Dès la validation définitive de la mutation, le joueur pourra participer aux compétitions dans le respect des dates limites de qualifications conformément au Règlement Particulier de l'Épreuve concernée.**

-----

**Le Président de le CCSR  
Gérard MABILLE**

**Le Secrétaire de Séance  
Claude ROCHE**